

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00814-011-001

Dénomination du projet : Veloroute ViaRhôna – Beaucaire - Bellegarde

Bénéficiaire (s) :CCBTA

Lieu des opérations : Beaucaire, Bellegarde (30)

Espèces protégées concernées : 2 insectes, 1 oiseau, 10 reptiles et amphibiens

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Si le dossier présenté correspond à une infrastructure intéressante en proposant la mise en sécurité d'une voie cyclable entre Beaucaire et Bellegarde, en utilisant un itinéraire existant et limitant ainsi la consommation d'autres espaces, nous devons en souligner un certain nombre de faiblesses qui montrent qu'une partie du dossier n'est pas aboutie à savoir notamment la finalisation de suivis des mesures de compensation, la finalisation de la maîtrise foncière des parcelles.

Le dossier repose sur quelques données :

- Le multi-usage voulu entraîne de fait la solution d'une couverture en enrobé.
- Le projet propose de conserver l'aristoloche et d'opérer un balisage ce qui suppose que les travaux seront effectués avant les grands froids ou au printemps permettant d'établir un balisage pendant la période de végétation du végétal.
- La conservation des terres de décapage est intégrée comme un facteur en permettant le maintien.
- Le pétitionnaire prévoit la surveillance des travaux par un écologue. Le territoire du Gomphe de Graslin ne devrait pas être impacté par les travaux. Toutefois après émergence les insectes occupent les territoires au sol (végétaux sols nus, rocher, pelouses). Leur préservation devra être réalisée dans la période d'émergence par un repérage des nymphes sur les sols pendant la période printanière ce qui correspond à la période la plus sensible (suivi par recherche d'exuvies sur une bande de 1à 2m au bord des eaux mai-juillet). Cette espèce étant une espèce particulièrement sensible il conviendra d'en poursuivre le comptage après travaux et d'en transmettre les données au SINP). Outre cette espèce *Gomphus flavipes* a été aussi signalé dans le Gard récemment. Il sera bon d'en signaler aussi la présence éventuelle au SINP.

Une partie de la compensation repose sur 9km linéaires appartenant à VNF permettant d'y protéger les peuplements d'aristoloches. Nous demandons de finaliser la réalisation de cette compensation. Nous demandons en outre de déjà déterminer la (ou les) structures responsables du suivi des mesures compensatoires qui permettront aussi de mesurer l'impact de cette réalisation sur les organismes.

Il ne semble pas que la cistude ait à subir un préjudice de ces réalisations.

Par contre un diagnostic initial avant travaux sera difficile à réaliser si le calendrier est respecté. Il sera bon de réaliser ce point 0 sur une parcelle témoin qui pourra être suivie en parallèle (*sinon les travaux ne pourraient être envisagés qu'en septembre 2022*).

Le CSRPN constatant donc les failles du dossier, aussi soulignées dans le rapport DREAL, **demande que soient avant toute finalisation, établies la qualité du gestionnaire des mesures compensatoires, la finalisation des parcelles de compensation, et les modalités du suivi.** Nous signalons à cette occasion la présence d'associations compétentes locales qui pourront épauler le maître d'œuvre ((ex le CoGard, mais aussi l'OPIE...)).

**Références complémentaires éventuelles :**

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [ X ]

Défavorable [ ]

Présidence du CSRPN

[ ]

Présidence du GT ERC/DEP

[ X ]

Fait le : .25/09/2021

Nom :Michel Bertrand

Signature :

